

INDIMOUSSE Pistolable

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : INDIMOUSSE Pistolable
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

polyuréthane

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Lact.		H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
STOT RE	catégorie 2	H373: Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic	catégorie 4	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Carc. Cat. 3; R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

F+; R12 - Extrêmement inflammable.

Xn; R20 - 48/20 - Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Xi; R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

INDIMOUSSE Pistolable

R64 - Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Contient: alcanes en C14-17, chloro-; isocyanate de polyméthylène polyphényle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Phrases P

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Sur la base d'expérience/de données expérimentales, la classification de cette préparation est moins sévère que celle obtenue par la méthode conventionnelle dans la Directive 1999/45/CE

Étiquettes



Extrêmement inflammable



Nocif

Contient: isocyanate de polyméthylène polyphényle.

Phrases R

20	Nocif par inhalation
36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
64	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel

Phrases S

02	Conserver hors de la portée des enfants
16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
23	Ne pas respirer les aérosols
36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
(63)	(En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos)

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

2 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Recommandations supplémentaires

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3 Autres dangers:

CLP

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

DSD/DPD

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 01-2119447716-31	13674-84-5 237-158-7	1%<C<25 %	Xn; R22	Acute Tox. 4; H302	(1)(10)	Constituant
alcanes en C14-17, chloro- 01-2119519269-33	85535-85-9 287-477-0	1%<C<20 %	R64 R66 N; R50-53	Lact. ; H362 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(8)(10)	UVCB
isocyanate de polyméthylène polyphényle	9016-87-9	C>25%	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 - 48/20 Xi; R36/37/38 R42/43	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(10)	Polymère
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	1%<C<10 %	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	1%<C<10 %	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	1%<C<10 %	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
(butadiène-1,3, conc<0.1%)						

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

3 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nez coulant. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'inflammation des voies aériennes. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire. Larmoiement.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau en masse. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Peut polymériser suite à une montée en température. En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (cyanure d'hydrogène).

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le solide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

4 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes), amines.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Dimethylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m ³

UE

Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m ³

Belgique

Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1920 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Butane, all isomers	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
---------------------	---	----------

Allemagne

Chloralkane, C14-17 (Chlorierte Paraffine C14-17)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.3 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	6 mg/m ³
Dimethylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1900 mg/m ³
Isobutan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m ³
pMDI (als MDI berechnet)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.05 mg/m ³
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m ³

France

Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m ³

UK

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

5 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Dimethyl ether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m ³
Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.02 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.07 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Isocyanates	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5522

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.528 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.93 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.528 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.93 mg/m ³	

alcane en C14-17, chloro-

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6.7 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	47.9 mg/kg bw/jour	

DNEL - Grand public

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.264 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.23 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.264 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.23 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	

alcane en C14-17, chloro-

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	28.75 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.58 mg/kg bw/jour	

PNEC

alcane en C14-17, chloro-

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 µg/l	
Eau de mer	0.2 µg/l	
STP	80 mg/l	
Sédiment d'eau douce	13 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.6 mg/kg sédiment dw	
Sol	11.9 mg/kg sol dw	
Oral	10 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

6 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
PEBD (polyéthylène à basse densité)	10 minutes	0.025 mm

- matériaux appropriés (bonne résistance)
PEBD (polyéthylène à basse densité).

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	0.9
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2 Autres informations:

Densité absolue	976 kg/m ³
-----------------	-----------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Peut polymériser avec nombre de composés, p.ex.: les bases (fortes) et amines. Réagit violemment avec (certains) acides/(certaines) bases.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Acides (forts), bases (fortes), amines.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Et formation de petites quantités de fluorure d'hydrogène. En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (cyanure d'hydrogène).
En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

INDIMOUSSE Pistolable

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

7 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1011-1824 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Éléments de preuve	

alcanes en C14-17, chloro-

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		>4000 ml/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		>13500 mg/kg bw	24 h	Lapin	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50		>48170 mg/m ³	1 h	Rat	Read-across	

isocyanate de polyméthylène polyphénylé

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat	Étude de	
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin	Étude de	
Inhalation (vapeurs)	DL50		10-20 mg/l	4 h	Rat	Étude de	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Nocif par inhalation.
Faible toxicité aiguë par voie cutanée
Faible toxicité aiguë par voie orale

Corrosion/irritation

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	

alcanes en C14-17, chloro-

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant				Lapin	Jugement	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 72 heures	Lapin	Jugement	

isocyanate de polyméthylène polyphénylé

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant					Étude de	
Peau	Irritant					Étude de	
Inhalation	Irritant					Étude de	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation oculaire.
Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique: classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

8 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

alcanes en C14-17, chloro-

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		48 heures	Cobaye	Valeur expérimentale	

isocyanate de polyméthylène polyphénylé

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant					Étude de littérature	
Inhalation	Sensibilisant					Étude de littérature	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	800 ppm	Foie	Prise de poids	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	2500 ppm		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale

alcanes en C14-17, chloro-

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	300 ppm	Foie; rein	Aucun effet systémique néfaste	13 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	100 mg/kg bw/jour	Rein	Aucun effet systémique néfaste	13 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

isocyanate de polyméthylène polyphénylé

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation			STOT RE cat.2					Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Faible toxicité subchronique par voie orale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif		Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (<i>S.typhimurium</i>)	Aucun effet	Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Éléments de preuve

alcanes en C14-17, chloro-

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (<i>S.typhimurium</i>)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

9 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Rat (mâle)		Éléments de preuve

alcane en C14-17, chloro-

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jour(s)	Rat (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Cancérogénicité

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

alcane en C14-17, chloro-

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 451	312 mg/kg bw/jour	104 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across		Cancérogénicité
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 451	125 mg/kg bw/jour	103 semaines (5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Read-across		Cancérogénicité

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (aérosol)			catégorie 2		Rat	Étude de littérature		Effets néoplasiques

Toxicité pour la reproduction

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL (P)	OCDE 416	99 mg/kg bw	>10 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Poids corporel, poids des organes, consommation d'aliments	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 416	85 mg/kg bw	>10 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1000 mg/kg bw	70 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

alcane en C14-17, chloro-

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	22 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	22 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 421	100 mg/kg bw/jour	9 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 421	100 mg/kg bw/jour	11-12 semaine(s)	Rat (femelle)	Aucun effet	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale
Effets sur l'allaitement			Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.					Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

10 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Toxicité autres effets

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

alcanes en C14-17, chloro-

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
	Autres		Peau	Dessèchement ou gerçures de la		Rat	Valeur expérimentale

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

INDIMOUSSE Pistolable

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Etat de faiblesse. Démangeaison. Eruption/dermatite. Peut produire des taches sur la peau. Peau sèche. Toux. Risque d'inflammation des voies aériennes. Difficultés respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

INDIMOUSSE Pistolable

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		56.2 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	65 - 335 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	73 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Taux de croissance

alcanes en C14-17, chloro-

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	>10000 mg/l	96 h	Alburnus alburnus	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 203	0.0077 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	>3.2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	>125 µg/l	14 jour(s)	Alburnus alburnus	Système semi-statique	Eau salée	Valeur expérimentale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 202	0.01 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylène polyphénylé

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50		>1000 mg/l	96 h				Étude de littérature
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	>100 mg/l		Boue activée			Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Réagit en formant des substances de moindre toxicité
Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité:

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	14 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

11 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

alcanes en C14-17, chloro-

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	63 %	60 jour(s)	Valeur expérimentale

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	51-57 %	36 h	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylène polyphénylé

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	< 60 %		Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

INDIMOUSSE Pistolable

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		0.8 - 4.6		Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.59		Valeur expérimentale

alcanes en C14-17, chloro-

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	6660	35 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		5.47-8.01		Valeur expérimentale
		>5		

isocyanate de polyméthylène polyphénylé

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		1		Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

alcanes en C14-17, chloro-

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		5	Valeur expérimentale

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

INDIMOUSSE Pistolable

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

12 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

alcanes en C14-17, chloro-

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Aérosols
------------------	----------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Aérosols
------------------	----------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

13 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Aérosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Aerosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	2.1
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	
Annexe II de Marpol 73/78	Ne s'applique pas

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Aerosols, inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	2.1
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

14 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage 30 kg G

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
40 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) alcanes en C14-17, chloro-isocyanate de polyméthylène polyphényle	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
isocyanate de polyméthylène polyphényle	<p>Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) y compris les isomères spécifiques suivants: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle; diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle</p> <p>1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil; b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> — Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. — Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. — Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)." <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.</p>

Législation nationale Pays-Bas
INDIMOUSSE Pistolable

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

15 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
Waterbezwaarlijkheid	6

Législation nationale Allemagne

INDIMOUSSE Pistolable

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

alcanes en C14-17, chloro-

MAK - Krebserzeugend Kategorie	3B
TA-Luft	5.2.5; I

isocyanate de polyméthylène polyphényle

TRGS905 - Krebserzeugend	3
TRGS905 - Erbgutverändernd	-
TRGS905 - Fruchtbarkeitsgefährdend	-
TRGS905 - Fruchtschädigend	-
MAK - Krebserzeugend Kategorie	4
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	„polymeres MDI“ (einatembare Fraktion); 0.05 mg/m ³ , gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191

Législation nationale France

INDIMOUSSE Pistolable

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

INDIMOUSSE Pistolable

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

INDIMOUSSE Pistolable

Aucun renseignement disponible

alcanes en C14-17, chloro-

CIRC - classification	2B; Chlorinated paraffins
-----------------------	---------------------------

isocyanate de polyméthylène polyphényle

CIRC - classification	3; Polymethylene polyphenyl isocyanate
-----------------------	--

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R20 Nocif par inhalation
- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
- R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques
- R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R64 Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

16 / 17

INDIMOUSSE Pistolable

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

alcanes en C14-17, chloro-	C > 1 %	Lact.;H362	FEICA Pulverised PU Foam HM23, Leaching Study, Limit Test (2014)
	C > 1 %	Aquatic Chronic 4;H413	FEICA Pulverised PU Foam HM23, Leaching Study, Limit Test (2014)

Limites de concentration spécifiques DSD

alcanes en C14-17, chloro-	$1,0 \% \leq C \leq 20 \%$	N;R 53-64	FEICA Position Paper on use of Mid Chained Chlorinated Paraffin / MCCP in One Component Foam (OCF) (November 26th 2010)
	$0,25 \% \leq C \leq 1,0 \%$	N;R 53	FEICA Position Paper on use of Mid Chained Chlorinated Paraffin / MCCP in One Component Foam (OCF) (November 26th 2010)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-07-10

Date de la révision: 2014-11-24

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 42339

17 / 17